

N° 2018/E6/052

MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI AU NOM DU GROUPE
« ANDÀ PER DUMANE »

OBJET : SENSIBILISATION DES ENTREPRISES SUR L'EMPLOI DES
PERSONNES HANDICAPEES.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 114-1 du code de l'action sociale et des familles, « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté » et que l'accès à l'emploi constitue l'un des droits fondamentaux des personnes handicapées,

CONSIDERANT que les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005 ont institué une obligation pour les employeurs publics et privés de plus de 20 salariés et plus d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de leurs effectifs et qu'ils peuvent soit employer directement des personnes handicapées, soit recourir à la sous-traitance avec des entreprises adaptées (EA) ou des Etablissements de Service et d'Aide par le Travail (ESAT),

CONSIDERANT qu'il y a en Corse un grand nombre de TPE et PME qui ont moins de 20 employés,

CONSIDERANT que la suppression des contrats aidés risque d'entraîner une diminution des emplois des personnes handicapées,

CONSIDERANT que l'accès à la vie professionnelle et le maintien en emploi pour les personnes en situation de handicap demeurent difficiles et qu'elles ont trois fois moins de chance d'être en emploi et deux fois plus de chance d'être au chômage que l'ensemble de la population active en France (analyse du service

statistique du ministère du travail ([Dares](#)) à partir des données de l'enquête emploi de l'INSEE de 2015),

CONSIDERANT que des aides sont prévues pour employer des personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que les entreprises peuvent aider à l'emploi des personnes en situation de handicap en déléguant certaines tâches aux ESAT,

CONSIDERANT qu'il y a un travail à faire sur la perception des personnes handicapées,

CONSIDERANT que le handicap n'est pas que le handicap physique,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME son soutien aux personnes en situation de handicap.

DEMANDE que soit organisée une campagne de sensibilisation pour l'emploi des personnes handicapées, quel que soit leur handicap (physique, psychique ou mental) afin de contribuer à faire changer le regard des employeurs pour leur permettre d'accéder à l'emploi.